

1.4 – Autres types de contrats

**Objet : Signature d'un contrat de conseil  
et d'assistance permanente en assurance**

**DECISION DU PRESIDENT N° 03/2011**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,  
**Vu** la délégation de compétences du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération N°5 en date du 14 avril 2008,  
**Vu** la décision N°4 du 04 juin 2010 décidant de confier à la SAS PROTECTAS un contrat d'étude et de conseil en assurance,  
**Vu** les différents contrats d'assurance souscrits par l'EPCI à effet du 01 janvier 2011,  
**Vu** la complexité et la nécessité pour la collectivité d'assurer le suivi de ses nouveaux contrats d'assurance,  
**Vu** les besoins de conseils, d'assistance technique, mise à disposition d'un logiciel « gestion des risques », tant en ce qui concerne les problèmes généraux que les points particuliers et ponctuels, liés à la mise en œuvre des nouveaux contrats,  
**Vu** la proposition de contrat d'assistance de la SAS PROTECTAS

Le Président de la Communauté de Communes de VIRE

**Décide**

- d'établir avec la **SAS PROTECTAS – Le grand Val – Boite Postale n°28 – 35390 GRAND - FOUGERAY**, un contrat de mission générale de conseil et d'assistance technique permanente pour toutes les questions relevant de l'assurance des biens, des responsabilités, des véhicules, de la protection juridique ou des risques statutaires du personnel de la collectivité.

- que le contrat est établi aux conditions financières suivantes :

- la rémunération de la mission confiée à la SAS PROTECTAS est fixée pour un an forfaitairement à la somme de **1 990.00 euros /ht/an**, soit 2380.04 euros / TTC.

Cette somme sera revalorisée chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des traitements de base 100 des fonctionnaires de l'Etat (juillet 2010 = 5 556.35).

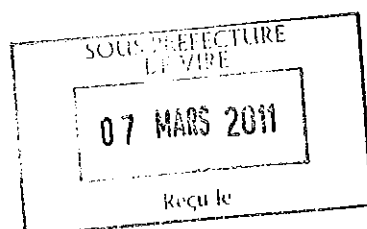
Pour tout déplacement effectué dans le cadre de cette mission, la SAS PROTECTAS serait remboursée des frais exposés sur la base du barème fiscal.

- que le contrat est prévu pour une durée de deux ans, résiliable chaque année par l'une des parties en respectant **un préavis de 3 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier**. Ce contrat prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2011**.

- que le contrat et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signés par lui-même ou son Représentant.

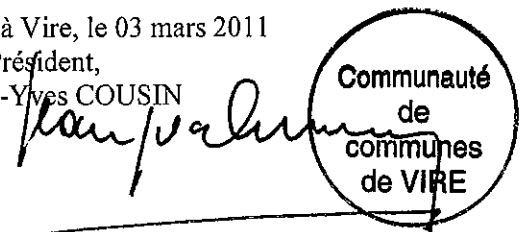
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIRE,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie de VIRE.



Fait à Vire, le 03 mars 2011

Le Président,  
Jean-Yves COUSIN



1 – Commande publique  
1.4 – Autres types de contrats

**Objet : Signature d'un contrat pour la maintenance d'un copieur /télécopieur noir et couleur**

### DECISION DU PRESIDENT N° 04/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délégation de compétences du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération N°5 en date du 14 avril 2008,

Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer la maintenance du copieur/fax noir et couleur d'une durée de 3 ans (à savoir du 01/04/2011 au 31/03/2014),

Vu la proposition de devis N°33694284 du 21 février 2011 relatif à l'achat et la maintenance du copieur E-STUDIO 3520C, ainsi que le meuble supplémentaire 2500F/A4,

Vu la convention de l'Union des Groupements d'Achats Publics du 03 mars 2011 concernant la commande de prestations de fourniture et de maintenance de matériels de reprographie de marque TOSHIBA (E.STUDIO 3520C).

Le Président de la Communauté de Communes de VIRE

#### Décide

- d'établir avec la Société « UGAP » située Parc d'activités de la Folie Couvrechef – 10, rue du colonel-Rémy – 14053 Caen, une convention de maintenance d'un copieur/fax de marque TOSHIBA (E-STUDIO 3520 C) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 et pour une durée de 3 ans, à savoir jusqu'au 31 mars 2014.

- que le contrat est établi aux conditions financières suivantes :

Prix copie noir & blanc : 00.00466 € HT – base minimale 24 000 copies/an  
Prix copie couleur : 00.04432 € HT – base minimale 40 000 copies/an

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour toute la durée de cette convention.

- que le contrat et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signés par lui-même ou son Représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIRE,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie de VIRE.

Fait à Vire, le 10 mars 2011

Le Président,

Jean-Yves COUSIN

SOUS-PREFECTURE  
DE VIRE

17 MARS 2011

Reçu le



**Objet** : marché d'acquisition de sacs de déchets verts

### **DECISION DU PRESIDENT N°05/2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,  
Vu la délibération du 30 septembre 2004 relative au transfert de la compétence ordures ménagères à la Communauté de Communes de VIRE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005,  
Vu la délégation du Conseil de Communauté accordée au Président par délibération n° 5 en date du 14 avril 2008,  
Vu la nécessité d'acquérir des sacs en papier biodégradables pour la collecte des déchets verts en porte à porte sur Vire/Saint-Martin de Tallevende  
Vu la consultation lancée le 22 février 2011 passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,  
Vu les propositions de différentes sociétés,  
Le Président de la Communauté de Communes de VIRE

#### **Décide**

- de confier le marché d'acquisition de sacs en papier biodégradables pour la collecte des déchets verts en porte à porte à :

la S.A.S. TAPIERO Exploitation  
Z.I. du Pavillon  
B.P. 104  
87203 SAINT-JULIEN

aux conditions suivantes :

- 14 950,00 € TTC (12 500,00 € HT) pour la fourniture de 50 000 sacs, avec BAT (Bon à Tirer) offert,
- sacs 3 soufflets avec fond renforcé – 2 feuilles micro crêpe WS 70 gr contenance : 80 litres utiles

conformément à son offre du 07 mars 2011.

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification.

S'agissant d'un marché à bons de commande, les quantités estimées sont :

quantité minimale 50 000 sacs  
quantité maximale 150 000 sacs

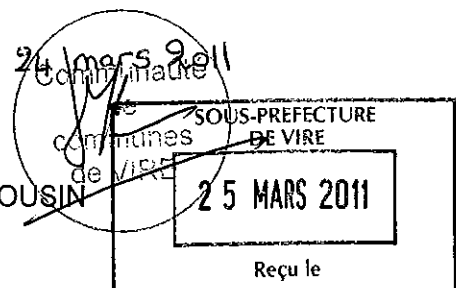
- que le marché et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son Représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIRE,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie de VIRE,
- S.A.S. TAPIERO.

Fait à Vire, le 24 mars 2011  
Le Président,

Jean-Yves COUSIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VIRE

XXXXXXXXXX

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de Communauté

XXXXXXXXXX

Compte-rendu de la séance du 4 avril 2011

L'an deux mille onze, le quatre du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Vire, dûment convoqué par M. le Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Jean-Yves COUSIN.

Présents : M. COUSIN, Mmes FEUILLY, GODBARGE, M. BERAS, Mme EUDE, MM. POLINIÈRE, LEMARCHAND, BELLENGER, Mme SIMON, MM. HELBERT, MAUBANT, CLEMENT, CHAUVEL, CHAUVIN, RIBES, Mme BIHEL, MM. LE GRAET, BIDEL, GUENE, FOUCAULT, ANDREU SABATER, Mme ROBBES, MM. LECORDIER, MARY, DESMORTREUX, MALOISEL, BOSSARD, Mme DESMOTTES, MM. METTE, AUVRAY, CHENEL, LEPETIT, MARTIN Pascal.

Excusés :

M. FEDINI remplacé par Mme FEUILLY  
Mme WION qui a donné pouvoir à M. BERAS  
M. du ROSEL de SAINT GERMAIN remplacé par M. BIDEL  
M. LELARGE qui a donné pouvoir à Mme DESMOTTES  
M. HARDY qui a donné pouvoir à M. CHENEL  
M. BUREL

Absents :

Mme DUBOURGUAIS, M. MALON

M. Loïc CLEMENT a été nommé Secrétaire.

Le Procès verbal de la séance du 3 mars 2011 a été adopté.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Président a rendu compte de ses décisions en date du 3 mars 2011, 10 mars 2011 et 24 mars 2011 (jointes en annexe).

**1) Etude diagnostique des cours d'eau situés sur le bassin versant de la VIRE amont – Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVOM de SAINT-SEVER à la Communauté de Communes de VIRE**

Par arrêté préfectoral du 02 novembre 2009, la Communauté de Communes a été autorisée à étendre ses compétences optionnelles à « la restauration et l'entretien des cours d'eau situés sur le territoire intercommunal ».

C'est ainsi que la Communauté de Communes de VIRE, avec l'appui de la CATER de Basse Normandie, souhaite procéder au diagnostic des cours d'eau situés sur le bassin versant de la Vire amont. Le SIVOM de SAINT-SEVER a souhaité s'associer à cette étude pour les cours d'eau de la Vire amont situés sur son territoire d'intervention. Une délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVOM de SAINT-SEVER à la Communauté de Communes de VIRE est envisagée pour cette opération qui se déroulera en 2011 et 2012.

Les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage sont encadrées par une convention bi-partite ci-jointe.

Le montant total de la dépense est évalué à 85 000 € HT.

L'étude se décompose en 2 lots. Le second est constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. La structure de l'étude est détaillée dans la convention jointe. Les modalités techniques de mise en œuvre seront précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières qui sera validé par le comité de pilotage.

- Lot n°1 « cours d'eau et milieux aquatiques »
- Lot n°2 « ruissellement et érosion des sols »
  - Tranche ferme : zone de priorité 1
  - Tranche optionnelle : zones de priorité 2 et 3

La part relevant de la Communauté de Communes après application des aides obtenues, estimées à 80 % du budget total, et péréquation au linéaire de cours d'eau et au nombre d'habitants, s'élève à 11,7% du budget du lot 1, à 20% du budget de la tranche ferme du lot 2 et au prorata de la surface diagnostiquée pour la tranche optionnelle du lot 2.

Il vous est proposé d'accepter le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes à l'étude diagnostique préalable à hauteur de sa part, d'accepter la délégation de la Maîtrise d'Ouvrage pour le compte du SIVOM de SAINT-SEVER pour la réalisation de cette étude, d'engager la Communauté de Communes à inscrire le montant de cette étude au budget de l'année 2011.

Le suivi de l'opération sera assuré par un comité de pilotage, au sein duquel la Communauté de Communes de VIRE sera représentée par 5 élus titulaires et 1 suppléant.

**Suivant l'avis favorable de son Bureau et de sa Commission « Environnement, SPANC et SAGE », le Conseil Communautaire, à l'unanimité après en avoir délibéré, a décidé :**

- 1) d'accepter, sous réserve de l'obtention des subventions mentionnées, la participation de la Communauté de Communes au diagnostic des cours d'eau du bassin versant de la Vire amont à hauteur de 11,7% du budget du lot 1, à 20% du budget de la tranche ferme du lot 2 et au prorata de la surface diagnostiquée pour la tranche optionnelle du lot 2.
- 2) d'accepter la délégation de la Maîtrise d'Ouvrage pour le compte du SIVOM de SAINT-SEVER pour la réalisation de cette étude,
- 3) d'inscrire en section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes de VIRE, les crédits (dépenses / recettes) nécessaires à la réalisation de cette étude,
- 4) de désigner les représentants de la Communauté de Communes mentionnés à l'article 6 de la convention jointe (5 élus titulaires, 1 suppléant)

Ont fait acte de candidature :

**Titulaires** : Mme Annie BIHEL, Mme Nicole DESMOTTES, M. Paul METTE, M. Gilles MALOISEL, M. Raymond POLINIERE

**Suppléant** : M. Richard LEMARCHAND

M. Le Président demande s'il y a d'autres candidats

Aucun autre conseiller communautaire ne fait acte de candidature.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant de désignations, il y a lieu de voter au scrutin secret. Néanmoins, toujours selon le même article, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public.

A l'unanimité, les membres présents décident de procéder à un vote au scrutin public.

Ont été désignés, à l'unanimité, pour siéger au sein du Comité de Pilotage :

**Titulaires** : Mme Annie BIHEL, Mme Nicole DESMOTTES, M. Paul METTE, M. Gilles MALOISEL, M. Raymond POLINIERE

**Suppléant** : M. Richard LEMARCHAND

- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée et toutes pièces relatives à cette opération.
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional de Basse-Normandie et à signer les conventions afférentes au financement de cette opération.

**2) Fixation du tarif 2011 de vente des sacs en papier biodégradable pour la collecte des déchets verts**

Par délibération n° 2 du 3 mars 2011, la Communauté de Communes de VIRE a adopté la mise en place d'un règlement de collecte des déchets ménagers, pour optimiser la gestion des déchets sur son territoire intercommunal.

Ce règlement fixe les règles de collecte, par type de déchets et d'usagers (particuliers et socio-professionnels) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

L'article 5.2 dudit règlement lié à la présentation à la collecte des déchets végétaux, stipule entre autres que les déchets verts doivent être obligatoirement présentés ficelés pour les branchages d'un diamètre supérieur à 1 cm et inférieur à 2 cm, dans des sacs papier, entièrement biodégradable, pour les tontes, feuilles, fleurs fanées, taille de haie d'un diamètre inférieur à 1 cm.

L'article 5.3 stipule que les habitants pourront retirer des sacs en papier biodégradable, d'une capacité de 80 L doubles feuilles et d'une épaisseur de 70g/m<sup>2</sup>, au siège de la Communauté de Communes et que ces sacs seront payants.

**Suivant l'avis favorable de son Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a fixé le prix de vente de ces sacs aux usagers du territoire pour la saison 2011, dans les conditions suivantes :**

- Pas de vente de sacs à l'unité
- Conditionnement en liasse de **20 sacs : 6,50 €.**

*Les délibérations peuvent être consultées au siège de la Communauté de Communes,  
73 rue d'Aunay à VIRE ou dans les communes membres de la Communauté.*

AFFICHE DU  
AU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE VIRE  
SIVOM DE SAINT-SEVER

**CONVENTION DE  
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE D'UNE  
ETUDE PREALABLE A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES, DU RUISSELLEMENT ET DE  
L'EROSION DES SOLS SUR LE BASSIN DE LA VIRE AMONT

**ENTRE :**

la Communauté de communes de Vire, représentée par Monsieur Jean-Yves COUSIN, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 2011, ci-après désignée par les termes « CC de Vire », d'une part

**ET**

le SIVOM de Saint-Sever, représenté par Monsieur Jean-Paul MASSUS, Président, autorisé par délibération du Comité syndical en date du 2011, ci-après désigné par les termes « le SIVOM », d'autre part.

**PREAMBULE**

Dans un contexte où la ressource en eau et les milieux aquatiques subissent des pressions croissantes, les réglementations et prescriptions se déclinent à tous les échelons de territoire. Ainsi, une démarche efficace de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau, ne doit plus faire l'objet d'approches ponctuelles fragmentaires. L'efficacité d'une telle démarche implique en premier lieu la réalisation d'une étude préalable opérationnelle sur un territoire hydrologique le plus cohérent possible.

Ce périmètre s'étend sur la CC de Vire et le SIVOM. Afin d'assurer la cohérence du diagnostic, mutualiser le coût et les délais, les deux collectivités souhaitent associer leurs efforts pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude. La solution retenue est la délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVOM à la CC de Vire.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la CC de Vire pour la réalisation de cette étude, dont le cahier des clauses techniques particulières sera validé par le comité de pilotage.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Maîtrise d’ouvrage de l’étude**

La CC de Vire assurera l'ensemble des tâches liées à la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Dans cet objectif, elle appellera le concours financier du SIVOM suivant les modalités financières énoncées à l'article 5 de la convention.

Le SIVOM confie à la CC de Vire la maîtrise d'ouvrage de l'étude, s'engage à assister aux différentes réunions afférentes et à participer au financement de l'opération suivant les modalités énoncées à l'article 5 de la convention.

## **ARTICLE 2 – Objectifs et contenu de l’étude**

### **Objectifs :**

- Réaliser un état des lieux et un diagnostic des cours d'eau présents sur la zone d'étude (voir annexe jointe) ;
- Réaliser un diagnostic initial détaillé en effectuant des prospections et/ou des investigations de terrain complémentaires ;
- Elaborer, en tenant compte des enjeux et des objectifs de gestion mis en évidence lors du diagnostic, les orientations de gestion permettant de préserver et de développer les fonctionnalités naturelles des bassins versants et des milieux aquatiques ;
- Elaborer un programme pluriannuel de gestion et d'aménagement des cours d'eau et des bassins versants sur la base des orientations de gestion identifiées ;
- Rédiger les dossiers réglementaires permettant de mettre en œuvre le programme d'actions élaboré, parmi lesquels la (ou les) déclaration(s) d'intérêt général (DIG)

### **Contenu :**

L'étude se déroulera en trois phases décomposées en 8 modules d'étude, dont 4 optionnels. Les modules sont référencés par le numéro du lot, puis d'ordre de mise en œuvre. Un suffixe « F » (ferme) ou « Op » (optionnel) vient préciser la nature de la tranche si nécessaire (voir article 3) :

- ▶ PHASE 1 : Etat des lieux
  - Module 1.1 Etat des lieux « Cours d'eau » ;
  - Modules 2.1.F et 2.1.Op Etat des lieux « Erosion - Ruissellement » ;
- ▶ PHASE 2 : Diagnostic et définition des orientations de gestion
  - Module 1.2 : Diagnostic « cours d'eau » et définition des orientations de gestion
  - Modules 2.2.F et 2.2.Op : Diagnostic « Erosion – Ruissellement » et définition des orientations de gestion ;
- ▶ PHASE 3 : Production des documents opérationnels
  - Module 1.3 : Elaboration du programme d'actions « Cours d'eau »
  - Modules 2.3.F et 2.3.Op : Elaboration du programme d'actions « Erosion – Ruissellement »
  - Module 1.4 : Elaboration des dossier(s) réglementaires « Cours d'eau »
  - Modules 2.4.F et 2.4.Op : Elaboration des dossier(s) réglementaires « Erosion - Ruissellement »

### **ARTICLE 3 – Allotissement**

En termes de marché public, l'étude sera décomposée en 2 lots

- Lot 1 « cours d'eau et milieux aquatiques »
- Lot 2 « ruissellement et érosion des sols »

Le lot 2 sera composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle

- Tranche ferme « F » : zone de priorité 1
- Tranche optionnelle « Op » : zones de priorité 2 et 3

### **ARTICLE 4 – Planning prévisionnel**

- Lancement : 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet 2011
- Présentation de l'état des lieux : fin septembre 2011
- Présentation des orientations de gestion : fin janvier 2012
- Réflexion maîtrise d'ouvrage opérationnelle : février - mars 2012
- Fin de l'étude : mi-avril 2012

### **ARTICLE 5 – Mode de financement de l'étude**

Le coût prévisionnel global et forfaitaire de l'ensemble de l'étude, décrite à l'article 2, est estimé à 85 000 € HT.

La répartition de la charge financière est calculée suivant les modalités suivantes :

- Lot 1 : moyenne entre la part de linéaire et la part de population de chaque collectivité
  - CC de Vire 58,5% (Linéaire 50%, population 67%)
  - SIVOM 41,5% (Linéaire 50%, population 33%)
- Lot 2 :
  - Tranche ferme totalité assumée par la CC de Vire
  - Tranche optionnelle au prorata de la surface diagnostiquée

Les sommes seront appelées HT auxquelles sera ajoutée la différence entre le remboursement du FCTVA et la TVA réellement acquittée par la CC de Vire.

Le SIVOM procédera aux mandatements des titres de perception émis par la CC de Vire, dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désaccord entre le SIVOM et la CC de Vire sur le montant des sommes dues, le SIVOM mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

### **ARTICLE 6 – Contrôle technique, financier et comptable**

Le contrôle et le suivi technique de l'étude sont assurés par la CC de Vire, avec l'appui de la CATER Basse-Normandie.

Le comité de pilotage est composé de :

- la Communauté de communes de Vire (5 élus titulaires + 1 suppléant),
- le SIVOM de Saint-Sever (5 élus titulaires + 1 suppléant),
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- le Conseil Régional de Basse-Normandie (CRBN),

- le Conseil Général du Calvados (CG 14),
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14),
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Calvados (ONEMA 14),
- la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Calvados (FDPPMA 14),
- la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie (CATER).

A l'issue de la consultation des entreprises et du choix des prestataires, un plan de financement sera approuvé conjointement par les deux parties, et transmis aux partenaires financiers.

Les règlements interviendront à l'issue de chaque phase ; la CC de Vire sollicitera alors la participation du SIVOM suivant le taux déterminé à l'article 5 de la présente convention, sur la base de la facture établie par le prestataire.

Il est rappelé que le montant de l'opération est plafonné au montant de l'offre retenue et que tout dépassement devra faire l'objet d'un avenant, agréé par les deux parties, et ce avant attribution des marchés correspondants ou passation d'avenants à ces marchés.

Les sommes dues seront versées par le SIVOM sur le compte de la CC de Vire dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
30001	00244	F141000000	06

#### **ARTICLE 7 - Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et jusqu'à la remise effective de l'ensemble des documents et données mentionnés au CCTP.

#### **ARTICLE 8 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la CC de Vire, dans le cas où le SIVOM ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par le SIVOM de la lettre recommandée ;
- par le SIVOM, dans le cas où la CC de Vire ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la CC de Vire de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation.

#### **ARTICLE 9 – Modification de la convention**

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit et signé des deux parties.

## **ARTICLE 10 – Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux

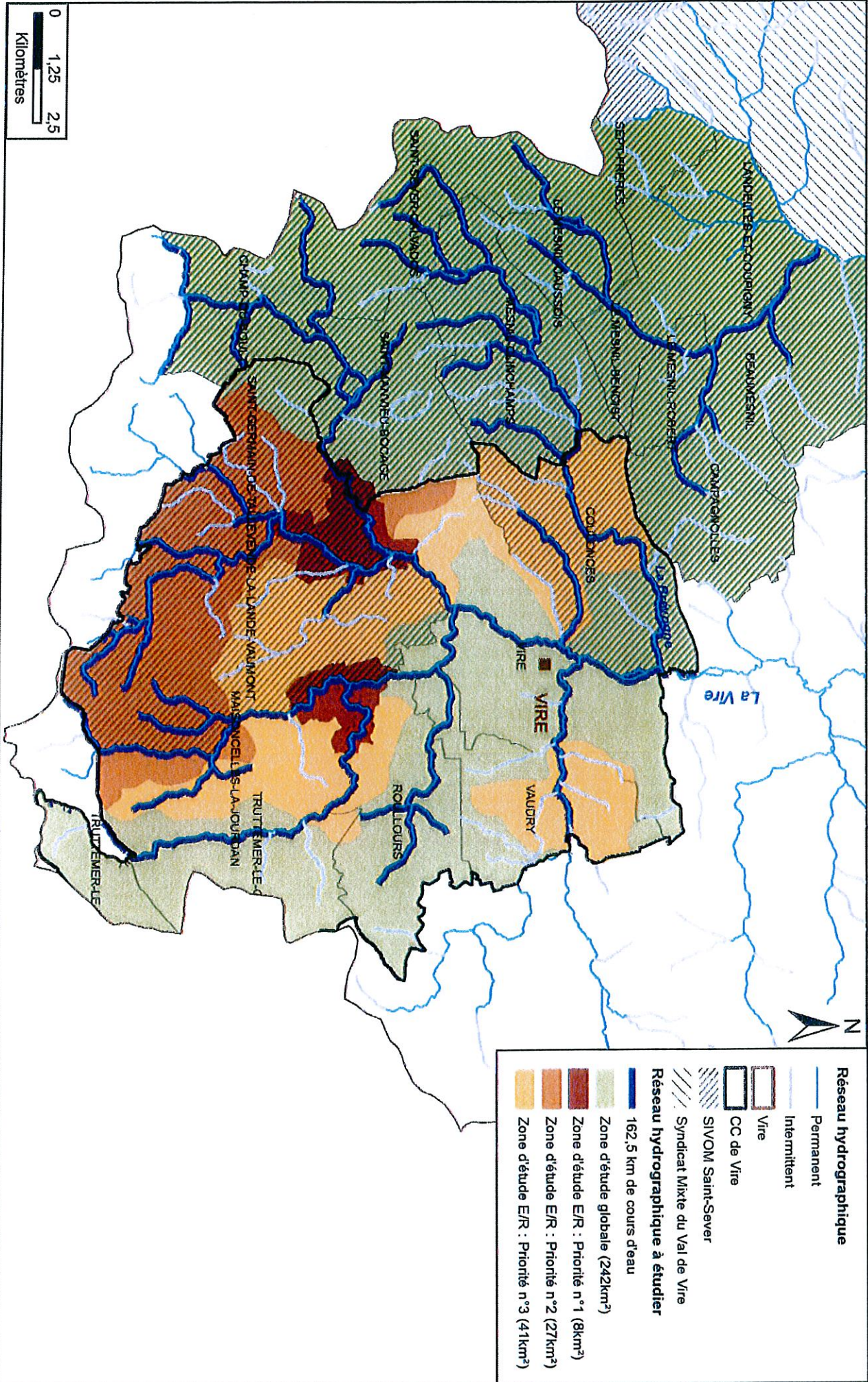
Vire, le .

Le Président de la Communauté de  
Communes de Vire  
Jean-Yves COUSIN

Le Président du SIVOM  
de Saint-Sever  
Jean-Paul MASSUS

# Périmètre d'étude diagnostique de la Vire amont

## Vue d'ensemble



Conception et réalisation : CATER de Basse-Normandie, CG, Mars 2011  
 Source : IGN - BD CARTO / IGN et Agences de l'eau - BD Carthage / CG14 et GEOPHEN - Aléa ruissellement et érosion